

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002052

OBJET :

**Contrat de service de 36
mois portail BL Citoyen
« MODULE CONTACT » avec
la Société BERGER
LEVRAULT pour un montant
total de 3 240 € HT**

Réf. : OA/VS « Eau,
Assainissement et Pluvial »
Rubrique dématérialisée : 1.4
« Contrat »
Pièce annexe : Contrat

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à passer des contrats, conventions de prestation de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil réglementaire applicable aux marchés à procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit diversifier les moyens de paiements de la facturation du service de l'eau avec la mise en place d'un portail citoyen pour le paiement en ligne de E. Facturation.

DÉCIDE

- **Article 1** : De confier au gestionnaire du logiciel E. Facturation BERGER LEVRAULT domicilié 64, rue Jean Rostand 31670 LABEGE, un contrat de service de trente-six mois pour le module Saisine Par Voie Electronique (CONTACT) pour un montant total de 3 240 € HT.
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le Budget « Eau » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 19 mai 2021

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 20 mai 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210507-C00205210-AR